

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.335

23 novembre 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

### Comité des obstacles techniques au commerce

#### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Additifs d'aliments pour animaux (SH: 2309.90-190)
5. Intitulé: Modification des normes relatives aux aliments pour animaux et aux additifs d'aliments pour animaux (disponible en japonais, 30 pages environ)
6. Teneur:  1) Désigner les produits suivants comme nouveaux additifs d'aliments pour animaux et établir les normes y afférentes, etc.:  magnésium L-ascorbyl-2-phosphate, B-carotène, oxyde de magnésium, analogue de l'hydroxyméthionine, efrotomycine, astaxanthine.  2) Annuler la désignation de la substance suivante: nicarbazine.  3) Modifier les normes applicables aux substances suivantes:  riboflavine, salinomycine-sodium, bicozamycine, monensine-sodium, lasalocide-sodium, sulfate de colistine, phosphate de tylosine, ethophabate d'amprolium, protéase alcaline, cellulase, additifs d'aliments pour animaux fabriqués à partir d'organismes obtenus par recombinaison d'ADN.
7. Objectif et justification: Assurer l'innocuité et la qualité des aliments pour animaux
8. Documents pertinents: La Loi fondamentale est la Loi relative à l'innocuité des aliments pour animaux et à l'amélioration de leur qualité. Les normes en question seront publiées au Journal officiel (KAMPO) après adoption.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer
10. Date limite pour la présentation des observations: 26 janvier 1991
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: